



ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE
MISE EN SÉCURITÉ
4 sente des Potiers
76700 HARFLEUR

ARR2026-001

N/REF : Service Urbanisme CA/RD

LE MAIRE,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU le code de justice administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R. 556-1 ;

VU l'ordonnance du juge des référés du tribunal administratif de ROUEN en date du 10/11/2023 désignant Monsieur LEBERRERA Gérald en qualité d'expert en application des dispositions de l'article L.511-9 du code de la construction et de l'habitation afin qu'il examine le bâtiment objet du présent arrêté, dresse constat de son état y compris celui des bâtiments mitoyens et propose des mesures de nature à mettre fin au danger ;

VU le rapport en date du 11/11/2023 dressé par Monsieur LEBERRERA Gérald, expert désigné dans les conditions susvisées, concluant à l'urgence de la situation ;

VU l'arrêté de mise en sécurité en date du 14/11/2023 prescrivant la réalisation de mesures provisoires afin d'écartier le danger imminent sur l'immeuble sis 4 sente des Potiers à Harfleur 76700 ;

VU les éléments justificatifs transmis en mairie par le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble le 06/12/2023 et le 02/05/2024 :

- attestation de la société BOMATEC en date du 04/12/2023 et facture en date du 30/11/2023 ;
- attestation, facture et courrier d'accompagnement de la société ISOTOIT en date du 23/11/2023 ;
- attestations de la société ELEC76 en date du 23/11/2023 (x2) et du 12/04/2024 et factures en date du 08/01/2024 et du 15/02/2024 ;
- facture de la société TECH-WAY en date du 23/11/2023 ;
- facture de la société PNS en date du 31/01/2024 ;
- lettre de résiliation des locataires du logement n°43.

VU le constat de la réalisation des mesures prescrites visibles depuis l'extérieur du bâtiment, établi par les Services Techniques de la Ville d'Harfleur le 02/05/2024 ;

VU l'arrêté en date du 03/05/2024 portant modification de l'arrêté de mise en sécurité du 14/11/2023 ;

VU l'attestation en date du 21/05/2024 établie par la société ELEC76 transmise en mairie le 24/05/2024 par le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble justifiant de la sécurité des installations électriques du logement n°38 ;

VU l'arrêté en date du 05/06/2024 portant modification de l'arrêté de mise en sécurité du 14/11/2023 ;

VU l'arrêté en date du 03/10/2024 portant modification de l'arrêté de mise en sécurité du 14/11/2023 suite au constat d'une erreur matérielle ;

VU l'attestation en date du 02/02/2026 établie par la société GDB NORMANDIE transmise en mairie le 04/02/2026 par le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble justifiant de la sécurité des installations électriques du logement n°40 ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble sis 4 sente des Potiers à Harfleur 76700 a subi de lourds dommages suite à la tempête CIARAN survenue le 02/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que suite au rapport susvisé, dressé par Monsieur LEBERRERA Gérald en date du 11/11/2023, il est ressorti que la situation compromettait la sécurité des occupants et des tiers et qu'il y avait lieu de mettre en œuvre sans délai des mesures permettant d'écartier le danger ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de mesures provisoires d'urgence de nature à faire cesser le danger imminent a été prescrite par arrêté de mise en sécurité en date du 14/11/2023 ;

CONSIDÉRANT que les éléments justificatifs successivement transmis en mairie par le Conseil du syndicat des copropriétaires de l'immeuble ont permis d'attester de la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites par l'arrêté du 14/11/2023 et de ses modificatifs ;

CONSIDÉRANT la situation de l'immeuble sis n°4 sente des Potiers ne représente plus de risque pour la sécurité ni des occupants ni des tiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité du 14/11/2023, modifié le 03/05/2024, le 05/06/2024 et le 03/10/2024, est prononcée et met fin à la procédure.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires ou leurs ayants droit et au représentant du syndicat des copropriétaires par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, à Monsieur le Président du Département ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques-Urbanisme, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Harfleur, le 27/02/2026

Christine MOREL

Maire,



